

258. — 14 AOUT 1873. — LOI allouant au département des travaux publics un crédit spécial de 130,000 francs pour compléter l'éclairage de l'Escaut (1). (Monit. du 20 août 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert, au département des travaux publics, un crédit spécial de cent trente mille francs (fr. 130,000), pour compléter l'éclairage de l'Escaut.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des produits de l'emprunt contracté en vertu de la loi du 29 avril 1873.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. F. MONCHEUR.)

259. — 14 AOUT 1873. — LOI allouant au département des travaux publics des crédits spéciaux à concurrence de 172,897 fr. 94 c. (2). (Monit. du 20 août 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits extraordinaires, à concurrence de 172,897 fr. 94 c., sont al-

loués au ministère des travaux publics pour solder des créances résultant de l'exécution des travaux énumérés ci-après, décrétés par des lois antérieures, savoir :

§ 1 ^{er} . Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre, dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi . . . fr.	12,359
§ 2. Travaux de démolition et de nivellement des terrains de Charleroi	110,000
§ 3. Elargissement de la dernière partie de la deuxième section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	40,000
§ 4. Approfondissement de la Sambre	10,000
§ 5. Créance arriérée du chef d'une acquisition de terrain pour les travaux de canalisation de la Dendre .	538 94

Total. . . fr. 172,897 94

Art. 2. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources de l'exercice 1873.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. F. MONCHEUR.)

260. — 14 AOUT 1873. — LOI qui ouvre des crédits supplémentaires au mi-

vernement n'hésite pas à proposer aussi une exemption pour les mémoires, factures et quittances ayant pour objet des sommes dues par ces corps moraux. La division du travail dans les administrations publiques, les relations entre les administrateurs et les comptables donnent naissance aux mandats de paiement qui sont exempts du timbre comme actes d'ordre et d'administration intérieure. Il est désirable que la quittance puisse être placée au bas du mandat sans que ce dernier soit timbré en vue de l'acquit.

D'un autre côté, en dehors de la comptabilité de l'Etat, on s'ingénie à diminuer la charge, notamment par l'emploi d'un seul écrit pour des sommes dues à divers dont les quittances sont données par élargement. En ce qui concerne particulièrement les mémoires et factures, on s'applique à les utiliser sans qu'ils soient revêtus de la signature dont dépend l'exigibilité du droit de timbre. Pour ces documents, lorsqu'ils sont signés, le papier timbré doit être fourni par les créanciers, s'il n'y a convention contraire, et pour les quittances par les corps moraux débiteurs, sauf l'exception établie en faveur de l'Etat par l'article 29 de la loi du 13 brumaire an VII. Sous ces divers rapports, il y a une source de tiraillements et d'entraves qui peut être tarie à l'aide d'un léger sacrifice à faire par le trésor. On peut évaluer approximativement à 600,000 francs la diminution que le produit du

droit de timbre subitrait par suite de l'adoption du projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la chambre.

Le ministre des finances,
J. MALOU.

(1) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 juin 1873, p. 433. — Rapport. Séance du 27 juin, p. 443.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 juillet 1873, p. 1535-1538.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 5 août 1873, p. 41.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 6 août 1873, p. 303.

(2) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 juin 1873, p. 434. — Rapport. Séance du 27 juin, p. 443.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 juillet 1873, p. 1535.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 5 août 1873, p. 41.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 6 août 1873, p. 304-302.

nistère des travaux publics (1). (Monit. du 20 août 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1871 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1872, jusqu'à concurrence de 72,985 fr. 31 c. et y formeront un chapitre XI, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. *Administration centrale.*

Art. 104. Matériel, etc. (Exercice 1871) fr. 270 »

§ 2. *Ponts et chaussées. — Routes.*

Art. 105. Travaux d'entretien, etc. : Exercice 1871 . . . fr. 150 »

Travaux hydrauliques.

Art. 106. Entretien ordinaire des canaux, etc. :

Exercice 1870 . . fr. 1,476 78
Exercice 1871 . . . 47,594 35

Fr. 48,071 13

Art. 107. Travaux d'amélioration à l'Yser. (Exercice 1871) 144 68

Art. 108. Ports et côtes. — Travaux d'entretien. (Exercice 1871). 8,038 94

Art. 109. Ports et côtes. — Travaux d'amélioration. (Exercice 1871). 1,997 32

59,272 07

§ 3. *Chemins de fer, postes et télégraphes.*

Art. 110. Voies et travaux. Salaires. (Ex. 1871.) 100 »

Art. 111. Voies et travaux Entretien. (Ex. 1871.) 195 35

Art. 112. Traction et matériel. — Salaires. (Ex. 1871) 46 50

(1) *Séance de 1872-1873.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 juin 1873, p. 474. — Rapport. Séance du 12 juillet, p. 448. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 18 juillet 1873, p. 1559-1560. SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 5 août 1873, p. 44.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 6 août 1873, p. 302-303.

Art. 113. Traction et matériel. — Primes d'économie. (Ex. 1871) . . . 21 26

Art. 114. Traction et matériel. — Entretien : Exerc. 1870 . 863 19
Exerc. 1871 . 15 35
878 54

Art. 115. Transports. — Salaires. (Ex. 1871) . . 225 78

Art. 116. Camionnage : Exerc. 1870 . 721 47
Exerc. 1871 . 1,442 94
2,164 41

Art. 117. Pertes et avances : Exerc. 1868 . 647 29
Exerc. 1869 . 448 66
Exerc. 1870 . 6,532 12
7,628 07

Art. 118. Postes. Matériel : Exerc. 1868 . 27 20
Exerc. 1869 . 137 41
Exerc. 1870 . 149 78
Exerc. 1871 . 135 53
469 92

Art. 119. Télégraphes. — Salaires : Exerc. 1870 . 7 »
Exerc. 1871 . 44 50
51 50

Art. 120. Service en général. — Matériel, etc. (Ex. 1871) 211 83
11,993 16

§ 4. *Dépenses imprévues.*

Art. 121. Dépenses non libellées au budget. (Ex. 1871) 1,500 28

Total de l'article 1^{er}. . . fr. 72,985 31

Art. 2. Des crédits supplémentaires, à concurrence de 1,158,004 fr. 60c., sont alloués au département des travaux publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1872. Ils sont répartis comme suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés :

Administration centrale.

Art. 3. Frais de route et de séjour : . . . fr. 3,300 »

Art. 5. Matériel, chauffage, éclairage, etc. 30,000 »

Art. 6. Honoraires des avocats 2,000 »

35,300 »

Ponts et chaussées. — Routes. — Bâtiments civils.

Art. 7. Entretien ordinaire des routes. fr. 42,000 »

Art. 9. Entretien des palais, hôtels et édifices, etc. 10,500 »

52,500 »

Canaux et rivières.

Art. 11. Entretien ordinaire, etc. . . fr. 220,990 »

Art. 19. Sambre. — Travaux d'amélioration 5,252 42

Art. 25. Dérivation de la Lys. — Travaux d'amélioration . . . 229 15

Art. 53. Yser. — Travaux d'amélioration 700 »

227,151 55

Frais d'études et d'adjudications.

Art. 40. Etudes de projets, frais de levée de plans, etc. 10,728 45

290,380 »

*Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Marine.**Traction et matériel.*

Art. 60. Combustible et autres objets de consommation . . . fr. 210,000 »

Art. 61. Entretien, réparation et renouvellement du matériel. 567,000 »

577,000 »

Transport.

Art. 63. Salaires. . . 59,000 »

Art. 64. Frais d'exploitation 114,500 »

Art. 65. Camionnage 4,050

177,550 »

Postes.

Art. 69. Traitements et indemnités des facteurs 5,309 »

Télégraphes.

Art. 75. Entretien . . 5,000 »

Personnel en général.

Art. 2, 53, 57, 62, 68, 73 et 76 du budget des travaux publics;

art. 32 à 36 du budget des affaires étrangères, dont les allocations ont été transférées au premier de ces budgets . 46,000 »

810,839 »

Traitements de disponibilité.

Art. 85. Traitements des fonctionnaires et employés en disponibilité. 1,565 60

Total de l'article 2. . . fr. 1,138,004 60

Art. 3. Un crédit complémentaire de 113,822 fr. 62 c. est alloué au département des travaux publics pour solder les dernières dépenses résultant de l'accident survenu, en 1868, sur le chemin de fer près de la station de Roussy.

Ce crédit est rattaché à l'article 66 du budget des travaux publics pour l'exercice 1872.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources de l'exercice 1872.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. F. MONCHEUR.)

261. — 14 AOUT 1873. — LOI qui proroge l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur les chemins de fer de l'État (1). (Monit. du 20 août 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n° 196), concernant les péages des chemins de fer de l'État, est prorogé jusqu'au 1^{er} juillet 1875.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. F. MONCHEUR.)

(1) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 juin 1873, p. 432. — Rapport. Séance du 12 juillet, p. 447. *Annales parlementaires.* — Discussion. Séances des 18 juillet 1873, p. 1561-1563, et 19 juillet;